

Société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance
Au capital de 1 432 694 700 DH
Siège social : 240 Boulevard Zerktouni – 7^{ème} étage - Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca n° 98.309

Avis de convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

Les actionnaires de la société RISMA, société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 1 432 694 700 dirhams, ayant son siège social à Casablanca, au 240 Boulevard Zerktouni, 7^{ème} étage, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous n°98.309, (ci-après « la Société »), sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (ci-après « l'Assemblée Générale ») qui se tiendra par voie de visio-conférence le :

Le 30 Juin 2025 à 14 heures

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée Générale, et le texte des projets de résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée (« la Loi »), toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par des actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi n°17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis de convocation. La demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé réception dans le délai précité.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

Le Directoire

Ordre du jour

1. Lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur les comptes annuels sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - dividende ;
5. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;
6. Lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95 et approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
7. Allocation de jetons de présence ;
8. Pouvoirs en vue des formalités légales.

Modalités de participation

Les actionnaires souhaitant participer à la réunion, sont priés d'adresser leur demande de participation par e-mail à l'adresse contact@risma.com, tout en joignant copie des documents suivants :

- › Adresse mail à utiliser pour la visioconférence ;
- › Carte d'Identité Nationale de l'actionnaire personne physique ou du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- › Délégation de pouvoir du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- › Attestation de blocage constatant l'inscription en compte des titres.

Une confirmation, contenant un lien redirigeant vers la visioconférence ainsi qu'un numéro pour tout besoin d'assistance technique seront envoyés à chaque participant une demi-heure avant le début de l'assemblée.

Il est rappelé également que tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandant, par un conjoint, ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet la gestion de portefeuille de valeurs mobilières, ou de voter par correspondance à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédées, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux au moins cinq (5) jours avant la réunion de l'assemblée ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier.

Modalités de vote par pouvoir

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social. Il peut être également téléchargé sur le site internet de la Société : <http://www.risma.com/investisseurs/>

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, soit envoyé par courrier recommandé avec accusé réception, soit déposé contre accusé réception (remise en mains propres) au siège social de RISMA au 240 Boulevard Zerkouni - Casablanca, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire selon les modalités et conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Des formules de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social. Il peut être également téléchargé sur le site internet de la Société : <http://www.risma.com/investisseurs/>

Ledit formulaire doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, soit envoyé par courrier recommandé avec accusé réception, soit déposé contre accusé réception (remise en mains propres) au siège social de Risma au 240 Boulevard Zerkouni - Casablanca, au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter.

Les documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, sont disponibles sur le site web : <http://www.risma.com/investisseurs/>

ANNEXE : PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE CONVOQUÉE POUR LE 30 JUIN 2025

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024, et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024, approuve les rapports précités tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les **comptes sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un montant des **capitaux propres de 2 176 379 064,41 dirhams**, dont un **bénéfice net comptable de 111 006 261,33 dirhams**.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les **comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés ; lesdits Comptes faisant apparaître un **montant de capitaux propres de 1 694 751 286,95 dirhams**, dont le résultat net de l'ensemble consolidé de **196 295 874,54 dirhams**.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide sur proposition du Directoire, d'affecter le résultat net de l'exercice 2024 d'un montant de **111 006 261,33 dirhams** tel que suit :

	En dirhams
Résultat net de l'exercice 2024	111 006 261,33
Dotations à la Réserve légale	5 550 313,07
Report à nouveau créditeur avant affectation	160 914 640,12
Total des sommes distribuables	266 370 588,38
À titre de dividendes, soit 7 DH / action	100 288 629,00
Report à nouveau créditeur après affectation	166 081 959,38

Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 30 Septembre 2025

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne à tous les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier, définitif et sans réserve de l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2024.

Elle décide, en outre, de donner décharge aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission durant l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2024 à un montant global brut de **1 225 000 dirhams**.

Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.